

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260306_01-DE
Reçu le 26/03/2026



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire.

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) : désignation des membres de la commission

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée ou dans le cadre d'une procédure adaptée si la collectivité le décide. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260306_01-DE
Reçu le 26/03/2026

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 15 mars 2026, son installation du 20 mars 2026 ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui disposent que la Commission d'Appel d'Offres est composée, dans les Communes de moins de 3 500 habitants, en plus du Maire, Président de droit, de 3 membres titulaires du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant qu'en l'absence de règlement intérieur spécifique à la commission d'appel d'offres définissant les règles de remplacement des membres titulaires et suppléants en cas de vacance d'un des membres, il est préconisé par la Préfecture des Hautes-Alpes dans son courrier daté du 9 avril 2024 d'appliquer les anciennes règles définies à l'article 22 du Code des Marchés publics de 2006 selon lesquelles « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier » ;

Considérant que la démission d'un membre suppléant alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège ;

Considérant qu'au vu des règles précitées, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin secret sauf accord unanime contraire et que les listes de candidats à constituer sont celles qui ont été soumises au vote des électeurs lors de l'élection du conseil municipal ;

Considérant la listes présentée et remise au maire pendant la présente séance et dont il est donné lecture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret ;
- **ELIT** en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offre élus, en sus de Monsieur le Maire, Président es-qualité, comme suit :

• Monsieur Jean-Michel DELBANO	Membre Titulaire
• Monsieur Gilles PERLI	Membre Titulaire
• Monsieur Jean Paul SALLE	Membre Titulaire
• Monsieur Paul FIGVED	Membre Suppléant
• Monsieur Jean-Claude VINATIER	Membre Suppléant
• Madame Murielle FINE	Membre Suppléant

Celle-ci étant immédiatement installée dans ses fonctions

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260306_01-DE
Reçu le 26/03/2026

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.



Le Maire

Emeric SALLE

La secrétaire de séance

Nathalie FORM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.